



N° 2170

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2014.

PROPOSITION DE LOI

*visant à rendre obligatoire un **stage de deux mois en entreprise**
pour les **professeurs de sciences économiques**,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par

M. Bernard PERRUT,

député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre système éducatif, souvent détaché du monde économique et de la vie des entreprises, ne permet pas de former toujours avec efficacité les jeunes de notre pays à leur vie future, et n'incite pas suffisamment les élèves à être des acteurs de l'économie, et à s'engager dans la création et l'innovation. Le rapprochement du monde éducatif et du monde économique est donc une priorité.

Afin de favoriser les stages professionnels des élèves, les enseignants doivent également connaître la vie de l'entreprise afin de pouvoir transmettre ce savoir à leurs élèves.

C'est la raison pour laquelle cette proposition de loi propose de rendre obligatoire pour les enseignants de sciences économiques un stage obligatoire de deux mois au sein d'une entreprise.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

- ① Après l'article L. 912-1-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 912-1-4 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 912-1-4.* – Les candidats reçus aux concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement de second degré, section sciences économiques et sociales, au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique, section économie et gestion, et du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, section économie et gestion, doivent, au début de leur carrière, réaliser un stage de deux mois minimum au sein d'une entreprise. Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation incitent les enseignants à accomplir de tels stages tout au long de leur carrière.
- ③ « Un décret précise les modalités d'application du présent article. »